



ARRÊTÉ n° 2026-12

Arrêté temporaire portant sur une opération de dératissage avec mise en place de mesures de sécurité sur un talus par des barrières de protection, voie Romaine

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la santé publique,  
Vu le Code de l'environnement,  
Vu le Code Rural,  
Vu le Règlement sanitaire Départemental,  
Considérant la présence avérée de nuisibles sur le talus, dans la partie haute de la voie Romaine ;  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public pendant l'opération,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Une opération de dératissage sera mise en place sur le talus situé dans la partie haute de la voie Romaine à Irvillac, à compter du 31 mars 2026 et pendant toute la durée de l'intervention.

**Article 2 :** Cette opération est confiée à la Société APA, ZA de Trievin CS 80 0009 29420 Plouvorn.

**Article 3 :** L'accès au talus sera interdit au public, le périmètre de l'opération sera délimité au moyen de barrières de protection mises en place par le service technique de la commune.

**Article 4 :** Les produits de dératissage utilisés devront être conformes à la réglementation en vigueur et manipulés exclusivement par le prestataire.

**Article 5 :** Le chargé de l'intervention de la société APA de Plouvorn est responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurité et du respect des normes sanitaires.

**Article 6 :** L'affichage réglementaire sera mis en place par les services techniques de la commune.

**Article 7 :** Monsieur Guy KERDONCUFF, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de la Commune d'Irvillac et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Daoulas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié dans la presse locale.

Copie adressée à :

- Société APA de Plouvorn
- Brigades de gendarmerie de Daoulas et Plougastel-Daoulas
- Service Technique de la commune d'Irvillac

À Irvillac, Le 31 mars 2026

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Guy KERDONCUFF

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

